

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 juin 2025 à 17h30 du conseil de la Municipalité du Canton d’Arundel tenue à l’hôtel de ville situé au 2, rue du Village à Arundel.

Lors de l’ouverture de cette séance sont présents :

Madame la mairesse Pascale Blais, Mesdames les conseillères Carole Brandt et Tamara Rathwell, et messieurs les conseillers Richard E. Dubeau, Jonathan Morgan, Danny Paré et Marc Poirier.
Le Directeur général et greffier-trésorier, Philip Toone, est également présent.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pascale Blais, mairesse et présidente de la séance, constate le quorum, confirme que les avis de convocation de la séance extraordinaire ont été notifiés à tous les membres du conseil, conformément aux dispositions des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance. Il est 17h30.

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

2.1 Ordre du jour

2025-06-084 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’adopter l’ordre du jour.

- 1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
 - 4.1 Adjudication du contrat de réfection du chemin de la Rouge Phase 2
 - 4.2 Dépôt – Reddition de compte TECQ 2019-2024
 - 4.3 Programmation TECQ 2024-2028
 - 4.4 Modification au règlement d’emprunt 306-2025
 - 4.5 Acceptation des travaux et déboursé de paiement - rénovation de logements Maison Citoyenne

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

4.1 Adjudication du contrat de réfection du chemin de la Rouge Phase 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à l’octroi de contrat par offre public à des travaux de réfection sur le chemin de la Rouge;

CONSIDÉRANT la deuxième phase des travaux, objet de ce contrat, représente le 2,6 kilomètres du chemin de la Rouge, à partir de la limite dudit chemin de la rue du Village à Arundel;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d’offres de soumissions par voie du SEAO (ARUN2025-02 PHASE II, numéro de référence 20066385) et que les résultats (avant taxes) sont les suivants :

Excapro Excavation	785 173,57 \$
Nordmec Construction.inc	722 917,19 \$
Excavations Serge Gingras	1 287 450,64 \$

Desormeaux 9267-7368 Quebec	1 084 609.00 \$
David Riddell Excavation/Transport	960 198.66 \$
Inter-Chantiers	804 786.60 \$

CONSIDÉRANT QU'après étude de la conformité de leur soumission, la firme d'ingénierie EMS recommande l'acceptation de la soumission de Nordmec Construction au montant de 722 917,19 \$ (avant taxes), le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation doit autoriser le règlement d'emprunt numéro 306-2025 ;

2026-06-085 EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par le conseiller Marc Poirier et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de :

ADJUGER le contrat pour les travaux de réfection du chemin de la Rouge sur une longueur approximative de 2,6 kilomètres linéaires à l'entreprise Nordmec Construction inc, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de 722 917,19 \$ (avant taxes) conformément à la soumission déposée en appel d'offres (ARUN2025-02 PHASE II);

QUE le financement de ce contrat soit assuré par un montant de 500 000 \$ provenant du programme TECQ 2024-2028, le solde étant financé par le règlement d'emprunt 326-2025 amorti sur 15 ans;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'obtention des autorisations requises, notamment l'approbation du règlement d'emprunt numéro 306-2025 par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation.

4.2 Dépôt – Reddition de compte TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Arundel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2026-06-086 EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par le conseiller Jonathan Morgan et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents de :

AUTORISER le DÉPÔT de l'attestation de la reddition de comptes et les documents connexes et de les transmettre au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et d'autoriser le directeur général à prendre toutes mesures appropriées pour donner suite à cette résolution.

4.3 Programmation TECQ 2024-2028

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT que la Municipalité du Canton d'Arundel doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

2025-06-087 EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par le conseiller Danny Paré et **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du Guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

4.4 Modification au règlement d’emprunt 306-2025

CONSIDÉRANT que le libellé du règlement d’emprunt 306-2025 a été adopté tel qu’il appert à la résolution 2025-05-065;

CONSIDÉRANT que l’article 2 du règlement manque de précision quant à l’emplacement des travaux et doit être préciser;

CONSIDÉRANT que libellé adopté par voie de la résolution 2025-05-065 est le suivant et doit être remplacer :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfacement sur le chemin de la Rouge Phase 2 selon les plans et devis préparés par la firme BSA Groupe Conseil / EMS portant le numéro M23-149, et le bordereau d’estimation préparé par ladite firme portant le numéro M23-149 en date du 14 avril 2025, et modifié par voie de son addenda numéro 3 en date du 16 mai 2025, et sa ventilation en document ci-joint aux annexes A et B; »

2025-06-088

EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par le conseiller Richard E. Dubeau et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents de :

REEMPLACER le libellé de l’Article Deux du règlement 306-2025 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de resurfacement sur le chemin de la Rouge, Phase 2, soit entre la Route 327 et le chemin Courte sur une longueur de 2,6 kilomètres, selon les plans et devis préparés par la firme BSA Groupe Conseil / EMS portant le numéro M23-149, et le bordereau d’estimation préparé par ladite firme portant le numéro M23-149 en date du 14 avril 2025, et modifié par voie de son addenda numéro 3 en date du 16 mai 2025, et sa ventilation en document ci-joint aux annexes A et B; » .

4.5 Acceptation des travaux et déboursé de paiement - rénovation de logements Maison Citoyenne

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a autorisé la firme KG Hardy inc à effectuer des travaux de rénovations aux appartements de la Maison Citoyenne située au 2, rue du Village, tel qu’il appert à la résolution 2025-05-056;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été effectués conformément au mandat;

2025-06-089 EN CONSÉQUENCE, Il est **proposé** par la conseillère Tamara Rathwell et **résolu** à l’unanimité des conseillers présents

AUTORISER le paiement de la facture numéro 931 de la firme KG Hardy inc au montant de 32 325,00\$ (avant taxes);

QUE cette somme provienne du fonds de roulement et à être amortie sur une période de 5 ans débutant an l’an fiscal 2026.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-06-090 Il est proposé par le conseiller Marc Poirier et résolu:

QUE la séance soit levée à 17h37.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Pascale Blais
Mairesse

Philip Toone
Directeur général/greffier-
trésorier

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Philip Toone, Directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité du Canton d’Arundel, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Philip Toone, Directeur général/Greffier-trésorier

Je soussignée, Pascale Blais, mairesse de la Municipalité du Canton d’Arundel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Pascale Blais, mairesse